



## Accident sans assurance, et n'étant pas en tort que faire?

Par **ouadah**, le **12/04/2018** à **18:22**

Bonjour, j'aimerais avoir des renseignements. Suite à un carambolage sur l'autoroute (j'étais à 2eme personne sur 4), je n'avais pas d'assurance (j'allais l'assurer ce jour). N'ayant reçu aucun papier je souhaitais vendre ma voiture qui c'est retrouver gagée, donc impossible de la vendre pour le moment. J'aimerais savoir si au bout d'un an il y avait des frais que je devais payer, si j'allais me retrouver très endettés parce que les autres victimes avait bien une assurance? Je suis très inquiète et j'aimerais savoir ce qui va ce passer pour moi. Étant de bonne foi mais sans argent de côté j'aimerais connaître l'ampleur de mes dégâts. Merci pour votre réponse

Par **Chaber**, le **12/04/2018** à **18:41**

bonjour

J'espère pour vous que les constats sont bien remplis. surtout s'il y a eu projection sur le 1er véhicule.

[citation]je n'avais pas d'assurance (j'allais l'assurer ce jour).[/citation]!!!!

Il va falloir vous débrouiller seule auprès du responsable.

Par **youris**, le **12/04/2018** à **18:48**

bonjour,

vous n'avez eu aucun contact avec les assurances des autres véhicules impliquée ?  
comme vous n'aviez pas d'assurance pour vous représenter, il vous appartenait de faire les démarches vous -même.

pour quelle raison votre véhicule est-il gagé, cela signifie que vous avez des dettes impayées envers le trésor public, mais vous devez le savoir.

seul, vous pouvez connaître l'ampleur de vos dégâts.

pour en terminer, éviter de parler de bonne foi, quand on roule sans assurance qui est un délit la conduite sans assurance est un délit puni d'une amende de 3 750 €, assortie éventuellement d'une suspension de permis de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

salutations

Par **ouadah**, le **12/04/2018** à **19:05**

Bonjour merci pour vos réponses. Les constats ont été rempli par la police qui sont arriver sur place, étant hospitaliser à la suite de l'accident je n'ai pas suivi ce qui c passer. Il n'y a eu aucun contact avec les autres personnes concernés. Je vais à la préfecture demain pour voir pourquoi elle est gagée vu que je l'ignore!!!

Par **ouadah**, le **12/04/2018** à **19:16**

Si il s'agit d'amendes et non de l'accident de voiture, est-il possible de vendre quand même le véhicule après régler les amendes?

Par **youris**, le **12/04/2018** à **19:42**

vous devez vous renseigner auprès de la préfecture pour savoir ce que vous devez payer afin de supprimer le gage sur votre véhicule.

Par **ouadah**, le **12/04/2018** à **22:48**

Très bien. Merci beaucoup

Par **Chaber**, le **13/04/2018** à **06:36**

bonjour

[citation]Les constats ont été rempli par la police qui sont arriver sur place, étant hospitaliser à la suite de l'accident je n'ai pas suivi ce qui c passer. Il n'y a eu aucun contact avec les autres personnes concernés.[/citation]Pour défendre vos intérêts il vous faudra le constat de police qui est transmis aux assureurs par TransPV.

N'étant pas assurée, vous pourrez l'obtenir par le biais obligatoire d'un avocat